

Fiche technique n°1 – LA SACDD CN

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude

au corps de Secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable

au titre de l’année 2027

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L’avancement au corps de secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable (SACDD) se fait au choix par voie d’inscription à une liste d’aptitude. Sont proposables les fonctionnaires de l’État :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. • détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date. <p>Pour la « campagne 2027 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2027.</p>
<p>Les textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par les décrets n 2016-581 du 11 mai 2016, n°2021-1834 du 24 décembre 2021, n° 2022-1209 du 31 août 2022 et n° 2023-448 du 7 juin 2023. • Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des SACDD
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) », l’instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l’analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l’exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l’accès à la catégorie B s’appréciera notamment à travers l’examen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur • la prise d’initiative et le sens des responsabilités • le degré d’autonomie • les compétences et expérience avérées dans un domaine particulier • la qualité et la nature du parcours
<p>Les points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». • Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3). • Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. (prise en compte des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 et d’ AAP2 ou de SGM1 et de SGMP2)

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2026)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	3211	82 %	18 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	168	88 %	12 %
Nombre de promus	37	86 %	14 %
Age moyen des promus	59 ans		
Age minimum des promus	52 ans et 7 mois		
Age maximum des promus	64 ans et 2 mois		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	10 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2027

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement